

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/49 du 8 octobre 2024

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
PROVISION BUDGETAIRE "POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS" POUR 2024**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Quatre Septembre, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON
Mme Isabelle ARPIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à M. Bernard JAMET
Mme Christine RUNDERKAMP à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

N°2024/49 du 8 octobre 2024

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241008-DE-49-2024-DE

A.R. du 08 octobre 2024

Publié le 08 octobre 2024

Le Président

Bernard JAMET



**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
PROVISION BUDGETAIRE "POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS" POUR 2024**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R2321-2 concernant les provisions obligatoires,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M22,

Vu la délibération n°2022/03 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 février 2022, instaurant une provision pour créances douteuses,

Considérant qu'il convient d'ajuster la provision annuellement,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'ajuster le montant de provision pour « pour dépréciation des actifs circulants » sur l'exercice 2024 en l'augmentant de 70,00 €.

Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M22 et d'effectuer cette écriture de façon budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 68174 et recette en section d'investissement au compte 491).

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS